

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 janvier 2012

DCM N° 12-01-07

Objet : Programme d'opérations dans des édifices classés.

Rapporteur : Mme MERTZ, Conseiller Municipal

Dans le cadre des actions de restauration et d'entretien, la programmation des opérations suivantes sur des édifices classés Monuments Historiques est proposée pour l'année 2012 :

- Eglise Saint-Vincent :

Tranche Conditionnelle 2 visant la restauration du chevet de l'Eglise Saint-Vincent, Place Saint-Vincent à Metz, dont le coût de l'opération est estimé à 472 560 €. La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée à M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques, suite à l'Etude Préliminaire à la restauration de l'Eglise Saint-Vincent, approuvée le 8 mai 1998. Les services de l'Etat et le Conseil Général de la Moselle seront sollicités financièrement pour cette opération, par le biais de demandes de subventions représentant, pour chacun, 30 % du montant total hors taxe de l'opération ;

- Eglise Notre-Dame :

Dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame, 21 rue de la Chèvre à Metz, il a été découvert dans les combles de l'édifice des anciens panneaux de vitraux. Après expertise, il s'avère que ceux-ci sont des originaux du peintre-verrier messin Laurent-Charles Maréchal, représentant l'Annonciation. Cet édifice étant classé Monument Historique en totalité, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine demande à la Collectivité de restaurer ce panneau et de le replacer à son emplacement d'origine du transept sud. Le coût de cette opération est estimé à 137 778 €. Un marché complémentaire devra être lancé pour cette opération. Les services de l'Etat et le Conseil Général de la Moselle seront sollicités financièrement pour cette opération, par le biais de demandes de subventions représentant, pour chacun, 30 % du montant total hors taxe de l'opération ;

- Divers édifices :

Travaux de strict entretien pour un montant prévisionnel de 45 000 €.

Les services de l'Etat et le Conseil Général de la Moselle seront sollicités financièrement pour cette opération, par le biais de demandes de subventions représentant, pour chacun, 20 % du montant total hors taxe des travaux de strict entretien ;

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU la Décision du Conseil Municipal du 30 avril 2009 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques,

VU le décret n°2007-1405 du 28 septembre 2007 modifié portant statut du corps particulier des architectes en chef des monuments historiques et adaptation au droit communautaire des règles applicables à la restauration des immeubles classés,

VU le décret n°2005-837 du 20 juillet 2005 relatif à la maîtrise d'œuvre de certains travaux portant sur les Monuments Historiques classés,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 30 septembre 2010, du 28 mai 2009 et du 30 septembre 2004 qui approuvent la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle 1, de la tranche ferme et du Projet Architectural et Technique, dans le cadre de la restauration du chevet de l'Eglise Saint-Vincent, qui décident de confier par convention la maîtrise d'œuvre à M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 avril 2011, du 30 septembre 2010, du 3 juillet 2008 et du 28 septembre 2006 qui approuvent la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle 2, de la tranche conditionnelle 1, de la tranche ferme et du Projet Architectural et Technique, dans le cadre de la restauration d'achèvement des extérieurs de l'Eglise Notre-Dame, qui décident de confier par convention la maîtrise d'œuvre à M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques,

VU la délibération du 16 décembre 2010 approuvant la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiements,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre des opérations de restauration sur des édifices classés,

CONSIDERANT, suite à l'étude préliminaire approuvée le 8 mai 1998 et à l'étude préalable approuvée le 15 mars 2006, la nécessité de poursuivre les missions de maîtrise d'œuvre confiées, par convention, à M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques,

CONSIDERANT les marchés attribués au cours de l'exercice 2009 pour ces travaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE** réaliser la tranche conditionnelle 2, dans le cadre des travaux de restauration du chevet de l'Eglise Saint-Vincent, Place Saint-Vincent à Metz, dont le coût de l'opération est estimé à 472 560 €.

- **DE** réinstaller le vitrail de l'Annonciation, restauré, dans son emplacement original du transept sud, dans le cadre des travaux de restauration d'achèvement des extérieurs de l'Eglise Notre-Dame, 21 rue de la Chèvre à Metz, dont le coût de l'opération est estimé à 137 778 €.

- **DE** réaliser des travaux de strict entretien sur des monuments historiques pour un montant prévisionnel de 45 000 €.

- **DE** confier, par convention, la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des opérations de restauration de l'Eglise Saint-Vincent et l'Eglise Notre-Dame à Metz à M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques, conformément aux dispositions du décret n°2009-749 du 22 juin 2009, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Ville de Metz, propriétaire de l'édifice.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à ces opérations, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenant(s) éventuel(s) conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et dans la limite des crédits alloués.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

- **SOLLICITE** les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer un marché complémentaire pour la réinstallation du Vitrail de l'Annonciation.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes pièces contractuelles se rapportant aux dites subventions.

- Les crédits sont disponibles aux budgets des exercices concernés.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture - Service du Patrimoine Culturel

Commissions : Affaires Culturelles, Travaux et Domaines, Finances

Référence nomenclature « ACTES » : 8.9 Culture

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41

Absents : 14

Dont excusés : 14

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE